

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix neuf**, le **30** du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 31

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Patrice BUQUET, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Marie-Christine BOUTHEAU ayant donné pouvoir à Laïla MERJOU, Marie Ange BAKOSSA MANANDJI ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

Secrétaire de séance : Laïla MERJOU

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ARGELIES, ABID, FROMENTIN, GALAND, M. LAWNICZAK, REGIS, MALET.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Dominique ASTIER

1. Rapport annuel d'activité 2018 Bordeaux Métropole
2. Protocole transactionnel sols école Jules Guesde architecte/société
3. Place Demi-Lune : acquisition de la maison 2 rue Louis Blanc
4. Concession mobiliers urbains de communication et publicité – création de la commission de concession de service – condition de dépôt des listes pour l'élection des membres
5. Election des membres de la Commission de concession de service
6. Frais de mandat spéciaux pour les déplacements des élus au congrès des Maires 2019

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER

1. Actualisation de la charte de télétravail
2. Actualisation du tableau des emplois permanents
3. Avenants à contrats d'assistants d'enseignement artistique
4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
5. Participation employeur à la prévoyance et choix de l'opérateur
6. Paiement de congés annuels non pris

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOU

1. Ecole municipale de Musique : Prêt d'instruments de musique pour débutants
2. Biennale panOramas 2020 : protocole d'accord technique et financier
3. Désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Cenon dans le cadre de son renouvellement.

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID

1. Décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal
2. Subventions aux associations 2019

3. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention constitutive du GIP-GPV – Avenant n°8
2. Dotation Politique de la Ville 2019 – Actualisation
3. Programme d'Intérêt Général Métropolitain « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » - 2019 - 2024 – Autorisation de signer - Convention

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Bernard TRAINAUD**

1. Tennis Palmer - Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise ST GROUPE

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. SSIEG, Bilan 2018 des volets 2 et 3

--O--

M. le Maire désigne Laïla MERJOUÏ en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **1^{er} juillet 2019** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Jacques Chirac.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2019-62	17 juin 2019	Travaux de dédoublement de salles de classe dans les écoles et remplacement des vitrages - procédure 201916TVX
2019-63	18 juin 2019	Ventes des biens mobiliers – Véhicule – REMORQUE LIDER
2019-64	20 juin 2019	Désignation d'un avocat – procédure pénale
2019-65	21 juin 2019	Travaux de remplacement des sols à la médiathèque - Procédure adaptée : 201921TVX
2019-66	26 juin 2019	Mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Morlette entre la SAS DESQ et la Mairie de Cenon garage PM
2019-67	26 juin 2019	Location de fontaines à bonbonnes d'eau et fontaines réseau, maintenance et approvisionnement en consommables pour le groupement de commandes ville de Cenon, CCAS et EPLC « Le Rocher de Palmer » - Avenant n°1 au marché 2016-004
2019-68	27 juin 2019	Contentieux EL OUAFI - procédure civile - désignation d'un avocat
2019-69	27 juin 2019	Mission d'études pour la construction de l'école maternelle Gambetta – Lot 3 Mission OPC - Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée n° 2017-009
2019-70	4 juillet 2019	Rétrocession à la ville du caveau n°NA-0061C au cimetière Saint Paul de Cenon
2019-71	5 juillet 2019	contentieux Cofely - désignation d'un avocat
2019-72	5 juillet 2019	Maintien à l'emploi : Remboursement de frais engagés par un agent pour des prothèses auditives.
2019-73	8 juillet 2019	Contentieux n° 2016-12 Piscine Blancherie : Acceptation d'indemnité
2019-74	9 juillet 2019	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, programmation, suivi de la construction et suivi des installations de la piscine et des terrains de sports sur le domaine du Loret. Résiliation du marché 2017-018
2019-75	12 juillet 2019	Réalisation d'une fontaine sur le parvis de l'Hôtel de ville – Marché 2014-29 – Avenant de transfert
2019-76	19 juillet 2019	Contentieux SOPREMA : Désignation d'un avocat
2019-77	5 juillet 2019	Convention Linky-Lux 2019-Enedis
2019-78	19 juillet 2019	Acquisition de postes de travail informatique MAPA : 201911ACTIC
2019-79	24 juillet 2019	Travaux et mise en place d'une structure gonflable sur le complexe des tennis de Palmer – 2 lots - Procédure 201910 tennis
2019-80	5 août 2019	Fourniture d'articles et de produits nécessaires à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Cenon Procédure en Appel d'offres n°2019018ACFCS Attribution 4lots
2019-81	2 août 2019	Location et entretien des vêtements de restauration pour le personnel des écoles de la ville de Cenon - Avenant n°1 au marché 2016-022

2019-82	20 août 2019	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un complexe footballistique du Loret- Procédure en Appel d'offres ouvert : 201922CT
2019-83	6 septembre 2019	Travaux de dédoublement des classes et de remplacement de vitrages dans les écoles Avenant au marché 201916TVX1 – Lot 1 : Plâtrerie/Isolation/menuiserie intérieure/plinthes
2019-84	6 septembre 2019	Acquisition et travaux d'installation de structures modulaires pour les établissements scolaires de la ville de Cenon - Avenants aux marchés 201907TVX passés en procédure adaptée
2019-85	9 septembre 2019	Entretien des espaces verts naturels de la ville de Cenon - Avenant n°1 au marché 2018-09
2019-86	9 septembre 2019	Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta - Avenant au marché 2018-08-6 – Lot 6 : Menuiseries intérieures
2019-87	10 septembre 2019	Rétrocession à la ville du caveau n°NA-0067C au cimetière Saint Paul de Cenon.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport annuel d'activité 2018 Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2018, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2018 de Bordeaux Métropole.

M. GUICHARD intervient « Parmi les compétences de notre Métropole qui sont nombreuses et importante répondant à notre quotidien de vie comme l'eau et l'assainissement, la gestion de nos déchets le logement de qualité pour tous les transports publics et notamment l'ensemble des moyens de déplacement vont en être une urgence priorité pour le mandat à venir.

En effet, malgré les importants investissements de notre agglomération, elle se trouve face à une thrombose qui risque dramatiquement à s'aggraver, jusqu'à la paralysie, pour les années à venir.

Le tramway, comme les modes doux (vélo notamment) ont atteint les limites de capacité de déplacements pour se rendre au travail, sur les lieux économiques, les centres de loisirs, etc...

Alors que faire ?

1°) dans l'immédiateté, il nous fait achever les investissements prévus et financés. Certains depuis longtemps, mais repoussés pour des intérêts municipaux particuliers ne répondant pas à l'intérêt général.

Notre commune de Cenon, la rive droite plus généralement, en est victime par l'abandon injustifié de la ligne de tramway devant relier la gare de Cenon à Bacalan via le pont Chaban Delmas (d'ailleurs appelé avant son inauguration pont Bacalan-Bastide).

Il n'est donc pas urgent de réaliser de nouveaux pont coûteux et continuant à développer la priorité d'utilisation de la voiture alors que nous avons immédiatement une possibilité de traversée du fleuve avec les moyens de transports publics propres.

Que de sécurité en plus, de stress et de pollution en moins !

Il en est ainsi de pouvoir répondre à la demande croissante de la pratique du vélo en toute sécurité, en créant, avec des investissements, de véritables autoroutes de vélos.

Tout cela est à notre portée, aujourd'hui et en parti demain, par la réalisation, enfin, du pont Simone Veil, adapté lui aussi à recevoir ces transports publics.

Mais l'urgence c'est aussi répondre aux futurs besoins, pour les décennies à venir, dans une agglomération qui atteindra le million d'habitants.

Toutes les études montrent cette urgence pour éviter cette future thrombose. Pour cela il nous faut dès aujourd'hui répondre à une offre de transports de qualité, rapide, économique, propre, évitant une catastrophe climatique.

Le métro, le téléphérique par exemple peuvent participer à cette réponse.

Ne soyons pas frileux, notamment économiquement, quand notre planète souffre déjà et que l'argent existe pour éteindre ce feu.

Qui plus est, ces moyens de déplacement doivent s'apprécier pour les 50 ans, voir le siècle à venir d'autant que les nouvelles technologies permettent aujourd'hui de réaliser ce qui était impossible hier.

Le plan de financement que le groupe ses élus communiste propose pour la réalisation de leur projet global s'articule, pour le métro par exemple, autour de 2 lignes desservant 8 communes de notre métropole dans un premier temps.

Ces financements s'appuient sur les moyens économiques de l'ensemble de nos institutions (métropole – département – région – état) comme cela se fait pour le grand Paris.

Ce projet comme d'autres devrait, selon nous, faire partie du débat citoyen que nous offre la campagne des élections municipales. »

F. MORETTI : « Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, aujourd'hui lorsqu'on observe la Métropole et son engorgement il y a plusieurs questions qui se posent sur le transport collectif. La première c'est comment organiser le RER Métropolitain puisqu'il y a une question de compétence. D'un côté le Conseil Régional qui est l'Autorité Organisatrice et la Métropole qui ne l'a pas.

La deuxième remarque porte sur la place de la voiture puisqu'elle stationne, si ma mémoire est bonne à peu près 80 % de son temps. La troisième, ce sont les tarifs qui sont proposés et qui devraient à mon sens être élargis, et là je m'adresse aux élus métropolitains en particulier, à l'ensemble des modes de transport. Et non pas à un seul mode.

Et le dernier point avec un investissement de plus de 5 milliards d'euros, c'est ce que j'ai lu dernièrement, avec en combinaison, une gratuité des transports, à un moment donné se posera la question de la maintenance de ce type de transport. Comment le finance-t-on ? Deuxièmement, surtout, comment on continue à investir si à un moment donné on n'a pas une utilisation de ce transport avec un paiement ? Je ne dis pas qu'il faut payer le véritable prix puisque aujourd'hui pour l'ensemble des transports collectifs, l'usager ne paye qu'une partie du prix qu'il devrait payer puisqu'il y a des prises en charge à la fois des entreprises, du conseil régional, départemental, etc...

Donc je pense que cette question effectivement sera une question centrale le futur débat des élections municipales qui s'approchent à grands pas. Et ce n'est pas qu'un débat, il va bien falloir apporter des réponses et la réponse de l'autoroute des vélos ça me fait sourire car j'en ai parlé il y a quelques jours, ailleurs qu'ici. Je pense que ça peut être UNE, UNE SEULE des réponses que l'on doit apporter et lorsque l'on regarde notre commune, même s'il y a eu des aménagements pour les cyclistes. Je pense qu'aujourd'hui se pose la question de la sécurité de ces pistes cyclables puisqu'on peut le vérifier chaque jour. Les utilisateurs des pistes cyclables ne sont pas que des cyclistes. »

L. PERADON indique que les autoroutes à vélo ne sont pas une nouveauté en Europe puisque l'on en parle depuis des années. Il ajoute qu'il faut aussi travailler sur les circuits piétons. Il estime que le métro ne résoudra pas le problème de circulation sur la rocade.

M. GUICHARD précise que la question des transports publics, avec celle du logement, vont être les éléments essentiels du mandat à venir à la métropole. Il relève qu'il y a deux métropoles dans le voyant rouge : Marseille et bordeaux. Il estime que la Métropole va être obligée de réfléchir à d'autres solutions.

F. MORETTI « Je vais rebondir sur les investissements. Mais d'abord, il y a quand même la question de la compétence. Il y a bien une question de gouvernance de l'organisation des transports entre le conseil régional et la métropole. Mais il y a bien ce débat de la gouvernance entre les deux structures. Ça c'est le premier point. ».

M. GUICHARD intervient pour signaler que c'est réglé

F. MORETTI « Bon puisque c'est réglé c'est bien si c'est réglé ! Nous verrons si le RER métropolitain arrive alors ! La deuxième question, quand même, quand on parle d'investissements de 5,3 milliards d'euros sur 50 ans, c'est le coût d'investissement de départ ! Mais ensuite il y a le maintien des installations, et on le voit bien sur les installations ferroviaires de notre région où nous avons aujourd'hui des installations qui ont plus de cent ans et qui doivent faire l'objet de régénérations. Donc il y a bien une question de financement. Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas réfléchir à 50 ans, je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas le faire. Je dis juste qu'il ne faut pas le présenter de cette manière-là et bien dire qu'à un moment donné il y a bien les questions de financement, de la maintenance des installations et des matériels qui sont à aborder »

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un débat riche et important. Il rappelle tout d'abord qu'il y a urgence dans la mesure où Bordeaux est dans le top 20 des villes le plus encombrées au monde. Concernant le métro, il explique qu'une étude leur a été présentée selon laquelle le coût serait de 1.5 milliard. Quatre tracés différents ont été présentés. Cenon gare figurait dans ces tracés, sauf dans le 4^e ce qui pose le problème des transports et du déséquilibre entre la rive gauche et la rive droite. Il précise que le Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) explique comment les choses vont se dérouler. La métropole a mené une étude de circulation : 72% des voitures sortent par l'est de Cenon, ce qui prouve que la ligne est essentielle. Il rappelle qu'il y a urgence à régler les problèmes de circulation. Il indique que les cenonnais attendent des services de proximité en termes de transport mais qu'il y a des zones blanches. Il précise que la commune a sollicité Bordeaux métropole à deux reprises sur ce sujet mais que cela ne fait pas partie de leurs priorités. Concernant les vélos, il indique que la commune a développé le nombre de pistes cyclables et rappelle qu'il faut que chacun soit prudent pour partager les voies vélo et voiture. Il ajoute qu'il faut faire évoluer les parcs relais, précisant que le meilleur positionnement est à coté de la rocade. Il relève que c'est un combat collectif à mener et que les cenonnais peuvent compter sur la majorité pour ne rien lâcher sur ces sujets.

PREND ACTE

2. Protocole transactionnel sols école Jules Guesde architecte/société

Par acte d'engagement et avenant en date du 29 avril 2010, la Mairie de Cenon a confié à la SARL ARCHITECTURE JEAN ALBEDRO une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Guesde à Cenon.

Les travaux de revêtement de sols souples ont été confiés à l'entreprise PLA MUR SOL.

La réception des travaux a été prononcée le 1er novembre 2011.

Au cours du temps des boursoufflures et des tâches sombres sont apparues sur le revêtement de sols souples posé par cette entreprise.

La collectivité a alors engagé une procédure d'expertise amiable avec les opérateurs ayant œuvré sur le chantier afin de déterminer les causes de ce sinistre.

La société PLA MUR SOL a évalué le coût du sinistre à la somme de 48 740.94 € (hors reprises des peintures et déplacement du mobilier).

Il vous est proposé de régler ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ». Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- L'entreprise PLA MUR SOL et la SARL Architecture Jean ALBEDRO s'engagent à prendre en charge le coût des travaux de remplacement des revêtements de sol à hauteur de 50 % chacune (soit 24 370.47 chacun).
- En contrepartie, la Mairie de Cenon renonce à toute action à l'encontre de la SARL Architecture Jean ALBEDRO et de l'entreprise SAS PLA MUR SOL et de leurs assureurs respectifs pour les désordres constatés, sauf garanties légales attachées aux travaux de reprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Place Demi-Lune : acquisition de la maison 2 rue Louis Blanc

La Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle cadastrée 119AY 2, d'une contenance totale de 3986 m², rue Louis Blanc (Place de la Demi-Lune).

Au début des années 1960, la municipalité a décidé de mettre à disposition des plus démunis des habitations précaires sur son domaine public. Par acte du 1^{er} mars 1971, les occupants DEFRANCHI sont devenus propriétaires des murs de la maison située 2 rue Louis Blanc, la Commune restant propriétaire du terrain d'assiette.

Mme DEFRANCHI née JUSSEAUME a légué la maison à Mme BISSIRIEIX, mère de Mme CHASSELOUP, par testament olographe du 31 juillet 1985.

Mme Patricia CHASSELOUP, actuelle propriétaire de la maison, propose de céder sa maison à la commune pour la somme de 15 000 euros.

L'acquisition de cette maison permettrait de réaménager la place de la demi-Lune.

Le service des Domaines consulté a indiqué que la commune pouvait procéder à l'opération d'acquisition de la maison sans avis préalable du Pôle d'Evaluation Domaniale dans la mesure où le projet d'acquisition porte sur un montant inférieur au seuil réglementaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la rétrocession susmentionnée, aux conditions proposées ;
- prendre en charge l'intégralité des frais liés à la passation de l'acte ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Concession mobiliers urbains de communication et publicité – création de la commission de concession de service – condition de dépôt des listes pour l'élection des membres

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

La création de cette commission permanente est donc nécessaire pour attribuer des contrats de concession, tels que les contrats dits de mobilier urbain.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission sera composée de son Président, en la personne du Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats (article D 1411-5 du CGCT).

Il est envisagé de déposer une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. Maire, avant 18h30 heures, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D.1411-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer dans le cadre de l'article L.1411-5 du CGCT une commission permanente ayant vocation à se prononcer sur les contrats de concession de la ville de Cenon ;
- D'autoriser les membres du Conseil à déposer en séance une liste d'au plus 5 membres titulaires et au plus 5 membres suppléants auprès de M. le Maire avant 18 heures 30 afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Election des membres de la Commission de concession de service

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Dans le respect des dispositions de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes, il est constaté le dépôt des listes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
D. ASTIER	M. HATTRAIT
L. MERJOUÏ	M. GUICHARD
M. DAVID	D. MIRAMONT
H. LENOIR	J-M. SIMOUNET
P. TARDY	P. DANTAS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin des listes, sont élus à la commission permanente compétente en matière de concession :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
D. ASTIER	M. HATTRAIT
L. MERJOUÏ	M. GUICHARD
M. DAVID	D. MIRAMONT
H. LENOIR	J-M. SIMOUNET
P. TARDY	P. DANTAS

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Frais de mandat spéciaux pour les déplacements des élus au congrès des Maires 2019

Une délégation de la commune de CENON doit se rendre à Paris pour participer au 102^e Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019. Cette manifestation est organisée chaque année.

Or,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 20 mai 2019 - délibération 2019-50.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **conférer** le caractère de mandat spécial au déplacement au 102^e congrès des maires à PARIS, du 19 au 21 novembre 2019, de Jean-François EGRON, Maire et de Dominique ASTIER, 1^{er} Adjoint.

➤ **décider** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs)

➤ **préciser** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2019.

F. MORETTI « *Je suis très heureux de constater que le mandat spécial est mis au vote avant d'effectuer le voyage. Contrairement à l'année dernière* ».

M. le Maire explique à F. MORETTI que cela est lié à un changement de position du Percepteur l'année dernière.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation de la charte de télétravail

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.

Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Lors de la mise en place du télétravail, au sein de la Ville et du CCAS de Cenon, une phase d'expérimentation a été proposée, selon les conditions d'exercice définies dans une charte du télétravail, présentée en comité technique du 23 mai 2018 et dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une synthèse en Comité technique du 29 mai 2019.

Afin de pérenniser les conditions d'exercice du télétravail, il y a lieu aujourd'hui d'actualiser la charte, telle que présentée pour avis au comité technique du 25 septembre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de la charte de télétravail pour les agents de la Ville de CENON.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder :

- A l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et à la fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14H30 hebdomadaires pour un enseignant titulaire de l'école de musique.
- A la modification du contrat d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 50%, en contrat à temps non complet 60%.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Fermeture		Ouverture	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14H30	1	Assistant d'enseignement artistique à temps complet	1
Adjoint technique à temps non complet 50%	1	Adjoint technique à temps non complet 60%	1

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'actualisation du tableau des emplois permanents tel que détaillé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Avenants à contrats d'assistants d'enseignement artistique

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire de modifier par avenants au 1^{er} octobre 2019, les contrats ci-dessous référencés :

- 1 contrat en CDD de 12 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- 1 contrat en CDD de 8 heures 30 par semaine : Clarinette.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat).

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'assistant administratif à la Direction des affaires culturelles, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dont les missions seront les suivantes, en lien direct avec la directrice des affaires culturelles :
 - Secrétariat, suivi des attributions de subventions aux associations.
 - Gestion du planning des saisons culturelles.
 - Suivi administratif de projets et réunions culturels, en binôme avec la directrice.
 - Planification des réunions et envoi des convocations, présence et prise de notes, rédaction et envoi des compte rendus, gestion du planning des dites manifestations. Interface organisationnel avec les partenaires.
 - Contributeur web Culture
 - Secrétariat téléphonique
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur la base du SMIC horaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer tout document afférent.

F. MORETTI « *Je suis intervenu lundi soir en commission du personnel puisque nous en avons parlé longuement. Je vais reprendre les éléments que j'ai indiqués en commission. Bien évidemment, je ne remets pas en question la philosophie de ces contrats, puisque nous avons eu par le passé plusieurs types de contrats. Il y a eu des emplois d'avenir, des CAE et d'ailleurs ce type de contrat que vous présentez vient remplacer les CAE depuis le début de l'année. Ce que j'ai noté l'autre soir, c'est que la mission ou les missions me paraissaient assez fournies. Et d'ailleurs, dans l'introduction on dit que normalement ce sont des personnes qui sont éloignées de l'emploi. Quand je vois le suivi de l'attribution des subventions aux associations, il me semble que l'on a déjà dans d'autres services ce genre de suivi. Quand je vois le suivi administratif de projets, il me semble que les projets culturels font appel à une connaissance pointue.*

Ma première remarque concerne l'étendue des missions qui paraissent très élargies faisant appel à de multiples connaissances pour ce type de personnes venant sur ce type de contrat. Le deuxième élément c'est que la durée hebdomadaire est de 35h, c'est très bien, la prise en charge est à hauteur de 20h hebdomadaire. Ce qui me dérange c'est d'utiliser ce type de contrat sur une base hebdomadaire de 35h au lieu de faire bénéficier ce type de poste à des fonctionnaires. Soit en mutation interne ou en mutation externe, c'est une remarque que j'ai déjà faite plusieurs fois.

M. le Maire rappelle qu'en décembre 2012, le conseil municipal avait voté la mise en place des contrats d'avenir, et que M. MORETTI faisait encore parti de la majorité. Il précise que depuis la création de ce type d'emploi aidé il y a une trentaine d'année, 104 employés en ont bénéficié et sont, aujourd'hui, devenus fonctionnaires. Il indique qu'il y a deux façons de voir les choses : dire que le chômage des jeunes de la commune n'est dû qu'à eux seuls ou dire que la commune donne une chance à ces personnes.

Il affirme que le choix de créer des emplois permanents est complètement assumé et que la majorité est restée constante par rapport à cet engagement.

F. MORETTI « *Alors moi aussi j'aime bien la constance, j'aime bien la logique et j'aime bien votre capacité à retourner les choses.*

Le premier point c'est la constance. 2012 et 2014 effectivement j'étais dans la majorité et j'ai voté parce que les contrats d'avenir comme son nom l'indique préparait des jeunes. On les formait et nous avions fléchi les emplois sur lesquels nous aurions des retraites pour pouvoir amener ces jeunes, au moment où l'agent partirait, d'être formés et de pouvoir prendre la suite dans de bonnes conditions.

La deuxième remarque concerne mon vote en 2014. Si on reprend la mission qu'avaient ces personnes, elle n'était pas aussi étendue que pour ce contrat. Votre capacité à dire des choses que je n'ai pas dites, elle va augmenter au fil des semaines. Je m'en doute. Mais, là je n'ai pas remis en question le fait que l'on embauche un jeune, je ne pense pas avoir remis en question le fait que l'on va former un jeune. Non ne hochez pas de la tête si vous voulez on va reprendre ce que j'ai dit et nous verrons. Je n'ai pas fini, laissez-moi terminer s'il vous plaît.

Le dernier point, c'est une durée hebdomadaire de travail de 35h. Alors, vous qui êtes le grand défenseur du service public. Là ce n'est pas une dizaine de personnes que vous embauchez, c'est une personne ! Donc je veux bien croire que nous avons une mission pour accompagner les jeunes ou les moins jeunes éloignés de l'emploi, que l'on doit les former, etc... Mais attention parce que dans ce cas-là vous prenez à 35h et je vous redis ce que j'ai dit dans mon introduction. Si c'est 35 h, rien ne vous empêche de prendre UN FONCTIONNAIRE ici ou ailleurs. C'est ça que j'ai dit, alors n'allez pas dire que j'ai une logique différente entre 2012 et aujourd'hui. VOUS AVEZ fait un choix POLITIQUE»

M. le Maire indique que c'est la même logique de recrutement qu'il y avait eu en 2012. C'est un choix politique d'aider les plus fragiles.

F. MORETTI « *Je m'abstiens sur les éléments dont je viens de parler c'est à dire la mission, et le fait que ce soit à 35h et comme, vous l'avez dit vous-même c'est un choix politique* ».

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

5. Participation employeur à la prévoyance et choix de l'opérateur

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnée à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé relevant des collectivités et établissements mentionnés aux articles 2 et 12 de la loi du 26 janvier 1984, qui adhèrent à des règlements ou souscrivent des contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Le bénéfice des dispositifs mentionnés est réservé aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré ou bénéficient d'une convention de participation dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 29 Mai 2019, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€.

L'offre retenue est celle arrivée en tête du classement des offres. Il s'agit de l'offre de l'organisme d'assurance ALLIANZ présentée par le courtier COLLECTEAM.

La convention de participation et les garanties d'assurance prendront effet au 1er Janvier 2020.

Les montants de cotisations sont les suivants, applicable au 1er janvier 2020, sachant que chaque agent.e dispose de la liberté de choisir entre l'option 1 et l'option 2, garantissant l'incapacité de travail et l'invalidité permanente, et de manière optionnelle, la garantie du capital décès.

Garantie	Option 1		Option 2	
	Taux de prestation	Taux de cotisation TTC	Taux de prestation	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail	100%	1,80 %	95%	1,60%
Invalidité permanente	100%		95%	
Capital décès	1 an de traitement net annuel + NBI/RI/PRIME + frais d'obsèques (limités au PMSS)	0,30%	1 an de traitement net annuel + NBI/RI/PRIME + frais d'obsèques (limités au PMSS)	0,30%

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la convention de participation avec l'opérateur **ALLIANZ** représenté par le courtier COLLECTEAM ainsi que la participation aux agents de la ville de Cenon souscrivant au dit contrat

D. ASTIER précise que ces taux sont garantis pour une durée de 2 ans sans augmentation.

M. MORETTI « *Nous l'avons abordé en commission mais juste pour clarifier. Le 1,8 % et le 1,6 %, s'appliquent sur le traitement, le RI et les primes ? C'est donc le même calcul que le capital décès. Et les 10 euros de participation ce n'est que dans le cas où l'agent choisi l'option 1 ou l'option 2. Si l'agent ne choisit pas ce contrat-là, il n'y a plus de participation ?* »

D. ASTIER répond qu'effectivement la législation avec ce type de conventionnement ne permet d'apporter l'aide de la municipalité qu'aux agents qui souscrivent à ce nouveau contrat.

M. le Maire précise que pour un agent de catégorie C on est sur une augmentation de 5,77 euros mais ajoute que ce tarif est garanti sans augmentation pour 2ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Paiement de congés annuels non pris

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le conseil Municipal a validé le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie à un agent partant à la retraite ou aux ayant droits d'un agent décédé, sur la base d'1/30^{ème} du salaire brut hors indemnité du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.

Un agent stagiaire de la collectivité n'a pu prendre ses congés du fait de la maladie et au terme de sa période de stage, celui-ci n'a pas été titularisé.

Il y a donc lieu d'élargir le champ d'application de la délibération citée, à tous les motifs de fin d'engagement dans le Collectivité, dès lors que les conditions relatives à la directive 2003/88/CE du Parlement Européen, sur laquelle s'appuie la Cour de Justice de l'Union Européenne sont remplies.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie à un agent fonctionnaire (qu'il soit stagiaire ou titulaire), pour tous les motifs de fin d'engagement dans le Collectivité.
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2019 pour les nouvelles demandes et au 1^{er} janvier 2019 pour les demandes déjà effectuées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents permettant le versement de cette indemnité financière. Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION

1. Ecole municipale de Musique : Prêt d'instruments de musique pour débutants

Afin de poursuivre et de développer ses actions de sensibilisation à la pratique musicale, l'Ecole Municipale de Musique s'est dotée, depuis deux ans, d'un parc d'instruments de musique dits de première main (enfants débutants).

Ce parc d'instruments de musique composé de 2 violons, 1 violoncelle, 2 trombones, 2 cornets, 1 saxophone alto, 2 clarinettes et 1 flûte traversière, peut faciliter une première expérience instrumentale et apporter un soutien aux familles cenonnaises dans le cadre d'un premier investissement dans un instrument de musique.

Afin de garantir le respect et l'état de marche des instruments, le prêt sera soumis au dépôt d'un chèque de caution non encaissable libellé à l'ordre du Trésor Public, de la valeur d'achat de celui-ci. L'emprunt sera contractualisé par un formulaire spécifique, une attestation d'assurance devra être fournie et le suivi administratif global sera fait via le logiciel de gestion de l'Ecole Municipale de Musique « Imuse ».

Le prêt sera d'une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction d'une année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le prêt d'instruments de musique, à titre gratuit, proposé par l'Ecole Municipale de Musique de Cenon à compter du 1^{er} Octobre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Biennale panOramas 2020 : protocole d'accord technique et financier

«panOramas» est une manifestation intégrée dans les actions d'animation du parc des Coteaux. Elle en constitue la figure de proue et a vocation à poursuivre la révélation des espaces naturels de la Rive Droite par une créativité exceptionnelle sur la Métropole bordelaise.

En 2020, la 6^{ème} édition de panOramas, marquant les 10 ans de la biennale, sera accueillie par la Ville de Cenon, et son programme s'articulera autour de 3 temps forts :

- **L'installation du Quartier Général** d'octobre 2019 à octobre 2020,
- **Les Marches**, randonnées artistiques dans le parc des Coteaux les 29, 30 et 31 mai 2020.
- **La Nuit Verte** dans les parcs de Cenon le 26 septembre 2020.

Le budget prévisionnel de l'édition 2020 de panOramas est estimé à 309 000 € (Annexe 1). Les 4 Villes y contribuent à hauteur de 50 000 € TTC, soit respectivement :

- 4 950 € par la Ville de Bassens,
- 14 400 € par la Ville de Cenon,
- 11 250 € par la Ville de Floirac,
- 14 400 € par la Ville de Lormont.

Soit 45.000 euros, auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 5 000 € de la Ville Cenon, Ville d'accueil de la Nuit Verte en 2020.

La clé de répartition utilisée entre les 4 Villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP GPV, à savoir :

Ville de Bassens 11 %, Ville de Cenon 32 %, Ville de Floirac 25 %, Ville de Lormont 32 %.

En accord avec l'ensemble des Villes du GIP GPV et conformément à la délibération n°2019-03 du Conseil d'Administration du 12 mars 2019, la mise en œuvre de l'évènement fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le GIP GPV et la Ville de Lormont. Cette convention fixe les missions et l'engagement de chacune des parties et sera signée par les quatre Villes.

Un protocole d'accord technique et financier enrichit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il assure à la Ville de Lormont la solidarité financière des autres Villes pour la mise en œuvre de panOramas. Le protocole prévoit la solidarité financière des 4 villes en cas de déficit de l'opération suivant la clé de répartition ci-après :

Ville de Bassens 11 %, Ville de Cenon 32 %, Ville de Floirac 25 %, Ville de Lormont 32 %, ainsi que les conditions de leur engagement en matière d'apport en nature et en industrie.

Il sera signé par l'ensemble des parties au plus tard le 31 décembre 2019.

Enfin, il est prévu la création d'une régie mixte temporaire d'avances et de recettes par le GIP GPV pour la mise en œuvre de panOramas en 2020. Elle prendra en charge les menues dépenses nécessaires à la réalisation de l'évènement et au quotidien du Quartier Général.

Les recettes seront générées par la vente de produits dérivés et animations prévues sur les temps festifs et événementiels. Sa création et la nomination d'un régisseur feront l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le présent protocole d'accord technique et financier qui précise la répartition financière entre les quatre Villes du GPV et engage la Ville de Cenon à une solidarité technique et financière sur la mise en œuvre de panOramas 2020.
- Autoriser le Maire de Cenon à signer le protocole d'accord relatif à panOramas 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Cenon dans le cadre de son renouvellement

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles, ainsi que le décret 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacle et une programmation culturelle régulière, de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Cette licence est attribuée de manière individuelle et est nominative.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles.
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées.
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

La licence qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), après avis de la Commission Régionale Consultative. Pour les collectivités, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

En 2016, La Ville de Cenon a obtenu les licences 1, 2 et 3. Il convient donc aujourd'hui de demander leur renouvellement auprès de la DRAC et d'en désigner le titulaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jean-François EGRON, en sa qualité de Maire et représentant légal de la Ville de CENON, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
022.01	Dépenses imprévues	-30 000			
65541.522	Contributions		7411. 01	Dotation Forfaitaire	-18 116
	Petite enfance - SIVU des crèches	169 000	74123. 01	DSU	25 625
6288.421	Autres services extérieurs Enfance -Francas	69 756		Allocations Compensatrices de l'Etat / Exo Taxe d'Habitation BP + dm1&2 : 1 422 568	
			74835.01	Notification : 1 490 882	68 314
6132.112	Loyer		774.40	Sports - Subvention exceptionnelle -	2 000

				Agence Nationale du Sport – J’apprends à nager	
	Police Municipale	21 640	6459.02001	Remboursement frais de personnel – Capital Décès	14 700
6042.251	Autres prestations de service				
	Service restauration scolaire	40 000			
6574.40	Subvention				
	Sports - US Cenon – création poste secrétaire éducateur	2 300			
61558.40	Entretien réparation autres fournitures				
	Sports - Remplacement véris extracteurs désenfumage Morlette	7 337			
60623.02204	Alimentation				
	Relations citoyennes – Virement investissement – Isoloirs	-602			
6064-02004	Fournitures administratives				
	Relations citoyennes – Virement investissement – Isoloirs	-7			
6232.8201	Fêtes et cérémonies				
	Gestion Urbaine de proximité – Subvention AJHAG	-2 000			

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6574.8201	Subventions				
	Gestion Urbaine de proximité – AJHAG	2 000			
6478.02001	Autres charges sociales diverses				
	DRH – capital décès	14 700			
	Sous – total Opérations réelles	294 124,00		Sous - Total Opérations réelles	92 523
Ecritures de régularisation des dépenses rattachées années antérieures – Apurement des Charges					
60624.02001	produits de traitement	859,40	7718.01	Autres prod except sur op° de gestion	6 999,8
60636.02001	Fournitures de petits équipements	523,80		Finances	
60670.02001	Fournitures scolaires	129,75			
6068.02001	Matières et fournitures	3 130,37			
611.02001	Contrats et prestations de services	179,78			
615221.02001	Bâtiments publics	179,80			
615231.02001	Voiries	1371,70			
61551.02001	Matériel roulant	561,60			
61561.02001	maintenance autres	63,60			
	Finances				
	Total dépenses rattachées	6 999,80		Total dépenses rattachées	6 999,80
	Total opérations réelles	301 123,80			99 522,80
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre	
023.01	Virement à la section d'investissement	-201 601,00			
	TOTAL Opérations d'ordre	-201 601,00		TOTAL Opérations d'ordre	
	TOTAL Fonctionnement	99 522,80		Total Fonctionnement	99 522,80

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
020.01	Dépenses Imprévues	-9 449.63			

2313.41206.0036	AP26 – Bulle Tennis	28 400	13231.02001	FDAEC	4 132
21318.02001	Acquisition parcelle AY 476 – 5 chemin des Carrières Et place 1/2 lune	299 400		Ajustement	
2031.02001	Entretien maintenance - Diagnostic Ze Rock (Chauffage / Clim/ Ventilation)	10 000	13210.20	Dotation de soutien à l'investissement local - Dédoublement des classes de CE1 - Ajustement crédits	-77 000
21568.114	Installation CSU	35 650			
204164.31409	Culture - Subvention investissement – Le Rocher	7000	001.01	Solde d'exé. reporté	651 140,37
2188-02204	Relations citoyennes – Virement fonctionnement – Isoloirs	609	13251.814	Subv Bordeaux Métropole / Place Edouard Vaillant	55 259
2152.824	Eclairage public Edouard Vaillant	60321			
TOTAL Opérations réelles		431 930,37	TOTAL Opérations réelles		633 531,37
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
			021.01	Virement de la section d'investissement	-201 601
TOTAL Opérations d'ordre			TOTAL Opérations d'ordre		-201 601
TOTAL Investissement		431 930.37	Total Investissement		431 930.37

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

F. MORETTI 40.000 euros pour le SIREC c'est une augmentation du prix d'achat unitaire des repas ?

M. DAVID explique qu'il y a eu une augmentation de 25 centimes par le SIREC. Il rappelle également la hausse démographique et l'obligation nouvelle au niveau qualitatif (introduction des repas biologiques) qui augmente le prix des repas. Notre participation représente sur l'année 1 200 000 euros pour 300 000 repas servis par an, pour un prix de revient de 4€ TTC.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2. Subventions aux associations 2019

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2019	Montant total de la subvention	Motivation
Union Sportive de Cenon	23 400		Vacances sportives
	54 000		APIS
	2 500		Section sportive du Collège Jean Jaurès
	500 700		Subvention de fonctionnement
	18 000		CARTE CESAM
	500		Subvention exceptionnelle (section Karaté et Randonnée)
	2 300		création poste secrétaire éducateur
		601 400	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

P. DANTAS demande ce que signifie la section APIS.

M. DAVID explique qu'il s'agit des éducateurs qui viennent dans les écoles pour faire découvrir de nouveaux sports aux élèves.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

Des dettes des années 2003 à 2018 générées par la fréquentation de certains services municipaux (restaurants scolaires, périscolaires...), sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables qui se totalisent à 6 945,12 €.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles des lignes budgétaires 6541.01

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 6 945,12 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Convention constitutive du GIP-GPV – Avenant n°8

Le Groupement d'Intérêt Général du Grand Projet des Villes Rive Droite, qui regroupe les villes de Cenon, Floirac, Lormont et Bassens ainsi que Bordeaux Métropole, a été créé en 2001 pour une durée de 6 ans afin d'assurer la coordination des actions de la politique de la ville à l'échelle d'un territoire intercommunal et de renforcer le lien avec les politiques métropolitaines.

Depuis, plusieurs modifications sont intervenues, par voie d'avenant, notamment pour prolonger la durée d'existence du groupement, valider son changement de dénomination ou modifier les règles de fonctionnement. Le dernier avenant en date, l'avenant n°7, a fixé la fin du groupement au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, les actions du grand projet des villes se déclinent autour de 4 axes majeurs :

- Le renouvellement urbain, axe qui sera renforcé dès 2003 par la loi Borloo et la création de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), puis élargi quelques années plus tard à d'autres types d'opération urbaine. Le GIP-GPV est un acteur majeur du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024

- Les politiques d'accompagnement en termes d'économie et d'emploi, d'éducation, de culture, de lutte contre les discriminations.

- La revalorisation de l'image de la Rive Droite, depuis trop longtemps marginalisée, mobilise les acteurs et les habitants avec le lancement du label Rive Droite

- Le développement du parc des Coteaux, parc métropolitain, atout majeur du territoire

Il est donc aujourd'hui nécessaire de prolonger par avenant la durée d'existence de ce groupement.

Par délibération de l'assemblée générale en date du 14 juin 2019 a été adopté l'avenant n°8, prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2026. Les organes délibérants des membres du GIP-GPV doivent ensuite se prononcer sur cet avenant, avant qu'il soit approuvé par le Préfet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la prolongation de la durée du Groupement d'Intérêt Général du Grand Projet des Villes Rive Droite pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

- Approuver l'avenant n°8 ci-annexé à la convention constitutive

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°8

M. le Maire remercie tous les techniciens du GPV et indique qu'ils font un excellent travail.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Dotation Politique de la Ville 2019 – Actualisation

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. Par circulaire ministérielle TERB1906948N du 26 mars 2019, la Ville de Cenon est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019.

Par délibération n° 2019-90 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a statué sur la répartition de la dotation Politique de la Ville conformément à la demande des services de l'Etat sur le montant prévisionnel annoncé de 363 775 € avec une enveloppe complémentaire de 14 500 €, soit un total de 378 275 pour 2019.

Aujourd'hui le montant indiqué par l'Etat est de 349 275 €. La nouvelle répartition est proposée dans le tableau joint. L'enveloppe complémentaire et sa répartition restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette actualisation,
- Solliciter cette Dotation,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2019 et tout document y afférent dont ceux concernant l'enveloppe complémentaire destinée au développement d'actions de cohésion sociale.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

3. Programme d'Intérêt Général Métropolitain « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » - 2019 - 2024 – Autorisation de signer – Convention

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole (BM) et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal de CENON fixe une hypothèse de réhabilitation de 40 logements : **37** logements occupés par leur propriétaire et **3** logements appartenant à des propriétaires bailleurs, sur une période de 5 ans. Ces objectifs établis conjointement par la commune de CENON et Bordeaux Métropole s'appuient sur les besoins identifiés du territoire. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de CENON participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG sous la forme de subventions.

La ville mobilisera cette aide durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS) et social (LCS)
- Un dossier Logement intermédiaire (LI) est fixé dans les objectifs, mais sans aide de la Ville.*

Pour ce faire, un montant de **77 100 €** pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. La répartition prévisionnelle s'établit comme suit :

Propriétaires Occupants	Nbre de dossiers	Total enveloppe
Lutte contre l'habitat indigne	1	7 500 €
Adaptation des logements	14	21 600 €
Energie	22	41 000 €
Total PO	37	70 100 €
Propriétaires Bailleurs		
Logement très social	1	5 000 €
Logement social	1	2 000 €

Logement intermédiaire	1	0*
Total PB	3	7 000 €
Total Général	40	77 100 €

Le versement des subventions de la Ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Cette enveloppe sera sanctuariser jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,
- Réserver la somme de 77 100 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du P.I.G. sur la commune.

M. le Maire explique que ces dispositifs permettent de maintenir un logement à un prix abordable. Il s'inquiète du retard pris par certaines villes au regard des obligations en matière de logement social. Il constate que l'on assiste à des déplacements de personnes vers la campagne.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

F. MORETTI « *Juste avant que le rapporteur prenne la parole, je voudrais que vous notiez sur le PV que je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération. En effet, selon l'article L236 du Code Electoral, le rapporteur ne devrait pas être le rapporteur. En fait, il y a une explication assez simple. Du fait de son positionnement à la Métropole et au regard de certaines missions que vous lui avez confiées, la personne ne devrait pas être le rapporteur. Et j'irai même au-delà, elle ne devrait pas être dans cette salle. Donc, je ne prendrai pas part à ce vote.* »

1. Tennis Palmer - Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise ST GROUPE

Les travaux de rénovation des Tennis de Palmer ont donné lieu en 2016 à la passation du marché n° 2016-001. Par décision du Maire, le lot n°18 « Sols Sportifs » a été attribué à la société ST GROUPE.

L'acte d'engagement indiquait un démarrage des travaux à compter de la signature de l'ordre de service pour une durée de 9 mois. Au regard du calendrier contractuel de l'opération, la réception aurait dû intervenir le 10 février 2017.

Le procès verbal signé au moment de la réception des travaux fait état d'un achèvement des travaux au 28 avril 2017.

Dans ces conditions, des pénalités de retard auraient dû être appliquées. L'article 5.4 du CCAP prévoyait des pénalités journalières équivalentes à 1/2500^{ème} du montant HT des travaux (marché de base plus avenants) soit, pour ce lot, un montant de 105,23 € par jour de retard. Le nombre de jours de retard étant de 76 jours, cela porterait le montant des pénalités à 7 997,48 €.

Après analyse des motifs ayant conduit à ce retard, il apparaît que ce dernier relève d'une modification de l'enchaînement des différentes tâches d'exécution entre les lots. Ce retard ne relève donc pas de la responsabilité de l'entreprise et ne peut lui être imputable. Par ailleurs, la prolongation du délai de ce marché ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu que ceux-ci sont désormais clôturés.

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise ST GROUPE et ne peut lui être imputable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n° 2016-001 à l'entreprise ST GROUPE titulaire du lot n° 1 constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Inpppv
F. MORETTI**

VI- EDUCATION ENFANCE

1. SSIEG, Bilan 2018 des volets 2 et 3

Par délibération du 17 décembre 2014, la Commune de CENON a décidé de procéder, conformément aux dispositions de la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20/12/2011, au mandatement de l'Association « Les Francas de la Gironde » pour la gestion des volets n° 2 et n° 3 du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG).

La Ville a chargé au titre du SSIEG « Accueil de Loisirs Educatifs et d'Animation », pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, l'Association « Les Francas de la Gironde » d'assurer les activités :

- **du volet 2** – « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 3/6 ans, Classes de Découverte et Gestion des Accueils Périscolaires Maternels – TAP et APS »,
- **du volet 3** - « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 6/12 ans, Classes de Découverte et Gestion des Accueils Périscolaires Elémentaires – TAP et APS ».

1. Bilan Qualitatif

Le bilan pédagogique des activités ALSH, TAP et APS pour les volets 2 et 3 est fourni en annexe. Les bilans intermédiaires et définitifs, fournis par l'Association « Les Francas de la Gironde » montrent que l'Association a rempli sa mission de manière satisfaisante en ce qui concerne l'ensemble des activités déléguées.

2. Bilan Quantitatif

En ce qui concerne la fréquentation, les bilans présentent les données suivantes :

- **Volet 2 :**

ALSH La Ré d'Eau : 72 843 heures/enfant pour 58 500 heures/enfant contractualisées.

Accueils périscolaires : 47 418 heures/enfant pour 38 450 heures/enfant contractualisées.

TAP : 40 577 heures/enfant pour 43 900 heures/enfant contractualisées.

- **Volet 3 :**

ALSH Triboulet : 64 619 heures/enfant pour 45 800 heures/enfant contractualisées.

Accueils périscolaires : 68 264 heures/enfant pour 46 300 heures/enfant contractualisées.

TAP : 68 029 heures/enfant pour 64 900 heures/enfant contractualisées.

3. Bilan Financier

- **Volet 2**

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association « Les Francas de la Gironde » pour le volet 2 s'élève à **630 545 euros**, en application de l'article 5.2 de la convention.

Charges 2018..... 858 801.65 €

Produits 2018..... 850 647.94 €

Déficit - 8 153.71 €

- **Volet 3**

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association « Les Francas de la Gironde » pour le volet 3 s'élève à **458 914 euros**, en application de l'article 5.2 de la convention.

Charges 2018..... 762 840,67 €

Produits 2018..... 701 238.84 €

Déficit - 61 601.83 €

- **Résultat Volets 2 et 3**

Déficit volet 2 = - 8 153.71 €

Déficit volet 3 = - 61 601.83 €

Déficit Global = - 69 755.54 €

L'article 5.6 de la convention détaille les conditions de la participation au déficit de la collectivité en cas d'exercice déficitaire. La part du déficit non imputable au mandataire, conséquence de l'évolution des conditions juridiques, administratives ou socio-économiques, d'exercice de l'activité, sera strictement et intégralement compensée par la Commune.

Le différentiel présenté entre les heures contractualisées et les heures effectivement réalisées au cours de l'année 2018 s'explique par plusieurs facteurs :

- Les heures contractualisées se basent sur l'année de référence pour la mise en place de la convention, soit l'année 2014. En 2014, la fréquentation des Centres de loisirs était beaucoup plus incertaine. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires impliquant la mise en place des TAP venait d'être réalisée à la rentrée 2013, ne laissant pas beaucoup de recul pour estimer le volume horaire adéquat.

- Les Centres de Loisirs ont travaillé au développement d'une offre d'activités attractives et élargie telle que l'adaptation de l'école maternelle Camille Maumey en Centre de Loisirs pour compléter le Centre La Ré d'Eau, le développement d'activités autour de l'écologie avec la signature des Centres Aérés ou encore la présence renforcée sur le territoire pour faire connaître les activités des centres. Ce dynamisme a ainsi permis de toucher plus de familles sur le territoire et de répondre à de nouveaux besoins des citoyens cenonnais.

Somme totale à reverser à l'Association « Les Francas de la Gironde » : 69 755.54 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- prendre acte des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par l'Association « Les Francas de la Gironde » pour les volets 2 et 3 du SSIEG de l'année 2018.
- autoriser Monsieur le Maire, au titre de la Convention de mandatement, à procéder aux régularisations en faveur de l'Association « Les Francas de la Gironde », et prendre en charge la totalité du déficit.

M. le Maire se félicite de collaborer avec les Francas qui est une association d'éducation populaire qui partage avec l'équipe municipale les mêmes valeurs de citoyenneté et de République, grâce à leurs activités pédagogiques.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Laïla MERJOU
Secrétaire de Séance